

***L'éligibilité des forêts
communales d'Afrique
centrale au rang des
industries extractives
dans un contexte de
décentralisation***

Dr Paul Elvic J. BATCHOM

IRIC

Université de Yaoundé II



Introduction

- La gouvernance: une notion centrale dans la décentralisation i.e. participation et co-gestion tant verticale qu'horizontale
- Niveau national, implication de la base
- Plan micro, transparence et co-gestion des revenus des ressources naturelles au niveau local

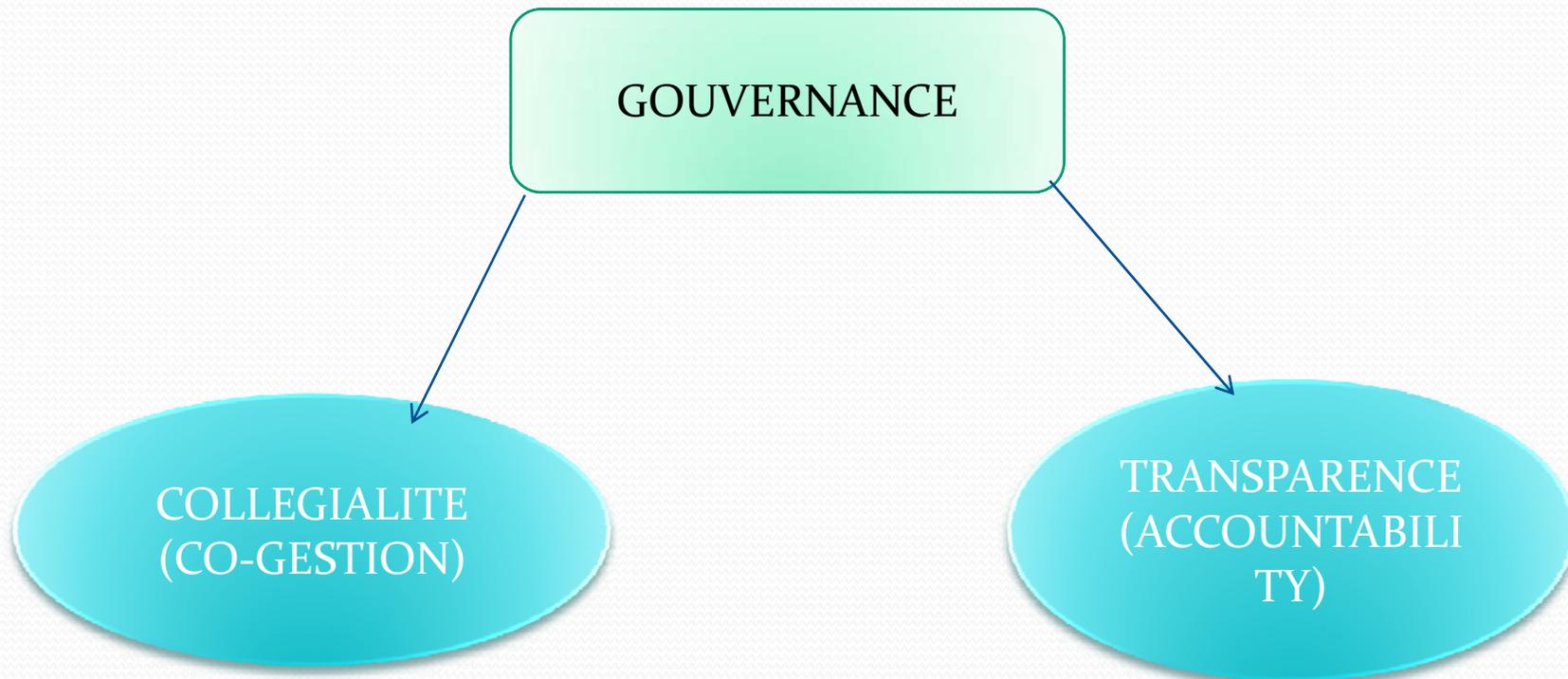


Introduction (suite)

- Parallèle entre l'ITIE et la problématique de la gestion des revenus des forêts communales en Afrique centrale
- Analyse des critères ITIE en rapport avec les forêts communales
- Présentation en deux parties:
 - l'applicabilité des critères ITIE dans le domaine des forêts
 - L'inscription des forêts communales dans le menu de l'ITIE
- Regard croisé sur les deux domaines en relevant l'enrichissement mutuel

Introduction (suite et fin)

Postulat de base



Partie I:

l'applicabilité de certains critères ITIE à la gestion des revenus des forêts communales

- ***Historique de l'ITIE***

- 17 juin 2003 lancement à Londres
- Explication: « paradox of plenty »

A. Les critères ITIE

- 1/ **Tous les paiements matériels, versés par les entreprises aux gouvernements, au titre de l'exploitation pétrolière, gazière et minière (« les paiements ») et toutes les recettes matérielles, reçues par les gouvernements de la part des entreprises pétrolières, gazières et minières (« les recettes »), sont publiés et diffusés régulièrement au grand public sous une forme accessible, complète et compréhensible**

Partie I:

l'applicabilité de certains critères ITIE à la gestion des revenus des forêts communales (suite)

- 2/ Lorsque de tels audits n'existent pas, les paiements et recettes font l'objet d'un audit indépendant crédible, conformément aux normes internationales en matière d'audit.
- 3/ Les paiements et recettes sont rapprochés, conformément aux normes internationales en matière d'audit, par un administrateur indépendant digne de confiance, qui publie son opinion sur ce rapprochement de comptes et sur d'éventuelles discordances

Partie I:

l'applicabilité de certains critères ITIE à la gestion des revenus des forêts communales (suite)

- 4/ Cette démarche s'étend à l'ensemble des entreprises, y compris les entreprises d'Etat.
- 5/ **La société civile participe activement à la conception, au suivi et à l'évaluation de ce processus et apporte sa contribution au débat public.**
- 6/ Le gouvernement d'accueil élabore un plan de travail public, financièrement viable, relatif aux éléments ci-dessus, avec le concours des institutions financières internationales le cas échéant, ce plan étant assorti de cibles mesurables, d'un calendrier de mise en œuvre et d'une évaluation des contraintes éventuelles sur le plan des capacités.

Les constats au regard de la mise en œuvre de l'ITIE

- Initiative similaire aux initiatives multilatérales de par le manque d'enracinement local
- Absence d'évaluation critique de l'ITIE rendant compte de quelques succès hormis les rapports d'évaluation et les conférences internationales qui vantent ses mérites au regard des adhésions massives
- La gouvernance et l'intégration régionale mettent au cœur des processus, l'enracinement local
- Les forêts communales constituent donc un enseignement pour l'ITIE

Partie I:

l'applicabilité de certains critères ITIE à la gestion des revenus des forêts communales (suite)

B. La transférabilité de l'esprit ITIE à la gestion des forêts communales

- ***La collégialité***
- Dans les forêts communales, absence des exploitants forestiers en tant qu'acteur principal du secteur dans les Comités Communaux (voir l'arrêté conjoint n°0520/MINATD/MINFI/MINFOF du 30 juin 2010)
- Cloisonnement des Comités Communaux et donc absence de réseaux
- ITIE (collégialité au niveau national pour rendre publique l'information sur les versements et recettes), Forêts communales (Collégialité locale autour de la gestion des revenus forestiers)

Partie I:

l'applicabilité de certains critères ITIE à la gestion des revenus des forêts communales (suite)

- La reddition des comptes
 - Les lois forestières manquent de visibilité quant à la reddition des compte comme marque de transparence (elles se concentrent sur les droits des populations riveraines, les quotas, les redevances diverses etc.)
 - Il faut rendre possible la publication des revenus forestiers du gouvernement chaque année

Partie II: De l'inscription des forêts dans la liste des ressources couvertes par l'ITIE

- ***importance économique des forêts en quelques figures***
- ✓ La Guinée Equatoriale a 2.200.000 ha de forêt dont 400.000 exploités
- ✓ Le Cameroun détient 22,5 millions d'ha de forêt dont 17,5 millions en exploitation
- ✓ De 1992 à 2008 les recettes forestières sont passées de 4 milliards à 40 milliards
- ✓ De 2000 à 2008 il y aurait eu versement de 50 milliards aux communes et communautés forestières
- ✓ La contribution des forêts au budget de l'Etat au Cameroun varie entre 35 et 40 milliards par an
- ✓ Soit un équivalent de 8,9% du PIB
- ✓ Importance des recettes d'exportation des forêts dans le budget camerounais : 1997-1998 (15%), 1999-2000 (21%), 2001-2002 (25%), 2008, (30%)

Partie II: De l'inscription des forêts dans la liste des ressources couvertes par l'ITIE

- **De l'importance multiforme de la gouvernance des forêts**
- ✓ Dans la prévention des conflits sociaux pouvant devenir des crises politiques comme dans le cas de l'exploitation pétrolière et gazière dans le Delta du Niger (Nigéria) et l'exploitation de l'uranium de la région d'Arlit et Immouraren au Niger
- ✓ La transparence dans la gouvernance forestière gage de sécurité des Etats
- ✓ La transparence forestière et le combat écologique (d'après WWF, la destruction des forêts serait responsable de la perte de 2 à 5 % de la biodiversité par décennie, 137 espèces disparaissent chaque jour dans le monde du fait de la déforestation, 140000 km² de forêts détruits chaque année
- ✓ Les forêts importantes pour l'équilibre de l'écosystème et du biotope dont 3 millions de personnes environ sont habitants (Les Baka et les Twa entre autre)

Partie II: De l'inscription des forêts dans la liste des ressources couvertes par l'ITIE

- ***En la matière le Liberia est pionnier***
 - 1989-1997: une guerre civile meurtrière dans laquelle les ressources naturelles ont joué un rôle prépondérant de catalyseur
 - 7 mai 2007 ; adhésion à l'initiative
 - 9 février 2009, publication du premier rapport de conciliation des chiffres intégrant les forêts
 - 23 avril 2009 une loi est prise, le Liberia EITI Act pour donner une durabilité institutionnelle à l'initiative au Libéria
 - En 2010 le Libéria publie un second rapport
 - Il est le seul Etats qui est allé au-delà des mines et des hydrocarbures pour inscrire les forêts et certains produits de l'agriculture dans son processus de mise en œuvre de l'ITIE

Conclusion:

Les critères ITIE comme solution pour la gouvernance locale des revenus des forêts communales, les forêts communales comme issue pour un enracinement local de l'ITIE

Quelques recommandations pour que les forêts communales servent à l'enracinement de l'ITIE

- La mise en réseau des maires des communes forestières dans le bassin du Congo
- Le ciblage des instances sous-régionales et régionales pour un plaidoyer en faveur de l'inscription des forêts communales dans le menu des industries extractives (CEMAC, CEEAC, CADDEL, UA, Secrétariat international ITIE)
- Le développement d'un module de formation pour les maires et gestionnaires de collectivités territoriales décentralisés en partenariat avec des institutions de formation et de recherche



***Je vous remercie pour votre
bienveillante attention***